

Sous chapitre 4.4

Le sous chapitre 4.4 intitulé formation avance que la concrétisation du droit à la formation tout au long de la vie est une exigence, il énonce ensuite des positions de principe et renvoie aux partenaires sociaux « les mesures propres à concilier l'exigence de la souplesse et celle de la sécurisation des parcours professionnels. »

Ceci me paraît un peu court alors que de nombreux enjeux traversent la formation professionnelle aujourd'hui secteur sur lequel rapports et « réformes » se succèdent quasi annuellement.

La sécurisation des parcours professionnels n'est qu'un des nombreux objectifs des réformes en cours :

On pourrait citer :

La réunification bien compliquée de l'UNEDIC et de l'ANPE dans Pôle Emploi,

L'intrusion nouvelle de l'Etat dans la compétence formation des Régions,

La révolution de l'organisation des OPCA et donc de la collecte financière dans un contexte parfois nauséabond comme à l'UIMM,

La décentralisation de l'AFPA, etc..

tout cela vient après l'échec à ce jour d'un véritable Droit Individuel à la Formation et l'abandon de la vocation à la formation permanente de la formation professionnelle désormais vouée à l'adaptation au poste de travail, aux évolutions de ce poste ou au développement des compétences professionnelles.

Parmi les enjeux encore,

Le rééquilibrage annoncé de la formation professionnelle vers les personnes peu qualifiées et les exclus,

et la place du Marché et celle du Service Public.

C'est sur ces deux derniers enjeux qu'à mon avis, autant pour des raisons éthiques que par opportunité politique, le MoDem ne doit pas se taire.

Compte tenu des avancées des réflexions européennes en 2009, de la création en cours d'un intergroupe parlementaire européen sur ce thème, des erreurs pratiques manifestes de la majorité des régions socialistes empêtrées sur ce dossier,...

Je propose la formulation suivante :

« 4.4 La concrétisation effective du droit à la formation tout au long de la vie relève d'une exigence d'efficacité économique aussi bien que de la justice sociale. Les partenaires sociaux doivent poursuivre les réflexions qui permettront notamment la sécurisation de parcours professionnels ouverts, sans rupture, à ce droit à la formation.

Plus précisément, le MoDem souligne que les missions du fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels doivent clairement cibler en priorité les personnes peu qualifiées en risque d'exclusion.

Par ailleurs, la formation professionnelle concerne deux ensembles distincts :

la formation des actifs en entreprise d'une part,
les dispositifs d'insertion des actifs demandeurs d'emploi d'autre part, ceux pilotés par les régions, les départements, Pôle Emploi et les grands opérateurs publics.

Pour ce qui concerne ces derniers, le MODEM estime que le Marché n'a pas vocation à couvrir tout le champ économique. Il rappelle que, si l'Union Européenne reconnaît que le Marché s'est de manière général imposé, elle admet que ses règles s'effacent dès lors qu'elles viennent perturber la bonne mise en œuvre des missions d'intérêt général.

Le protocole relatif aux Services Sociaux d'Intérêt Général annexé au traité de Lisbonne confirme la responsabilité des Etats en la matière et doit être appliqué de la manière la plus ouverte à cet égard.

La formation professionnelle au service de l'insertion des personnes sans emploi doit en conformité avec le droit européen être reconnue comme un Service Social d'Intérêt Général.